

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le 1<sup>er</sup> février 2022 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Pont-de-l'Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents Mesdames CLEMENT, FOURNIER, GENTIAL, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, MIZZI, MORIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA, VALLON.

Pouvoirs : de CHAUMONT à Mme GENTIAL, de M. DUBAY à M. MIZZI, M. LABADENS à M. BRARD, de Mme GAUCHER à M. MIZZI, de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme PLACE à M. BARNERON, de Mme ROSSI à M. GAUTHIER, de M. TEUFFERT à M. BONNET.

Date de convocation : 21 janvier 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 8

**Objet : Budget primitif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1612-7,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2021,

Considérant le projet de budget primitif 2022 élaboré sur la base d'une participation des membres fixée à 1,20 € par habitant, s'établissant comme suit,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
	<b>680 015,09 €</b>	<b>680 015,09 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
	<b>160 000,00€</b>	<b>336 286,93€</b>

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 janvier 2022,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté comme suit**

Pour : 23 délégués dont 8 disposants d'un pouvoir et représentant 31 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE,**

- **de fixer** la base des contributions financières des membres pour l'année 2022 à 1,20 euro par habitant,
- **d'approuver** le budget primitif 2022,
- **d'autoriser** le président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER, de l'Etat, du Conseil régional et de tout autre financeur susceptible d'être sollicité,
- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Valence Agglomération.

*Ainsi fait et délibéré le 1<sup>er</sup> février 2022,*

**Lionel BARD**  
Président

